

Marc Eddy France Balancy

Juge en chef de la Cour suprême de Maurice

Monsieur le président de séance, Monsieur Jean Eric Rakotoarisoa,

Chers collègues,

Mon intervention en ma capacité de juge en chef de la République de Maurice sera assez brève.

Imaginons deux scénarios différents ayant pour cadre un petit pays d'Afrique jouissant de la réputation d'un pays démocratique où règne le « *rule of law* », c'est-à-dire, le principe de l'autorité de la loi.

Premier scénario, qui dure depuis l'institution initiale d'un système juridique dans le pays plus d'un siècle et demi de cela : les juges en chef successifs du pays - d'abord sous colonisation, puis indépendant et souverain et passant même au statut d'une république - ne remettent pas vraiment en question une tradition : un contrôle rigoureux des dépenses du judiciaire par le ministère des Finances, agent de l'exécutif. Le *Petit Robert* qui n'a, si l'on se fie à son nom, pas grandi depuis sa première édition en 1967, mais dont l'érudition n'a cessé de s'accroître, nous fournit la définition qui convient, dans le contexte, au mot tradition : « *manière de penser, de faire ou d'agir, qui est un héritage du passé* ». Posons la question : quel est le destin d'un tel pays si la tradition, si chère et même sacrée au sein de ce judiciaire eu égard à l'historique de son système juridique, n'est pas remise en question ?

Deuxième scénario, advient un nouveau juge en chef : un marginal, aux yeux des conservateurs, mais dont la témérité et l'intrépidité, couplées d'une forte personnalité, dérangent plus d'un. Il prétend avoir raison en remettant en question cette sacrée tradition. Quel prétentieux ! Donc, tous les autres éminents juges en chef du passé seraient, si on poursuit son raisonnement révolutionnaire, passé à côté de la plaque alors que le principe sacré de l'indépendance du judiciaire a toujours prévalu. Toutefois, une nouvelle idée a pris naissance dans ce petit pays d'Afrique et

les penseurs se mettent à l'œuvre. Et s'il n'était pas si fou ? (Je veux dire, pas le juge en chef, mais son raisonnement).

Alors, se produit un phénomène que les sociologues du droit seront plus aptes à comprendre. Et l'exécutif se montre très coopératif : une solution est trouvée qui ne fait perdre la face à personne, que ce soit du côté du judiciaire ou de l'exécutif. C'est une « *win-win solution* », c'est-à-dire, une solution grâce à laquelle les parties en conflit – le judiciaire et l'exécutif – sortent tous deux gagnants. Et le pays est assuré d'en sortir gagnant car avec un judiciaire manifestement indépendant, les aspirant investisseurs font déjà la queue.

Mon instituteur préféré au lycée disait toujours : « *The legacy of the past is often a hindrance to progress* ». Traduction pour ceux qui en ont besoin : « *Ce que nous lègue le passé est souvent un handicap au progrès* ». La comparaison des deux scénarios ci-dessus a-t-elle provoqué chez vous, mesdames et messieurs, une réflexion sur un aspect de la sécurité juridique dans un pays doté d'une constitution écrite où est gravé le principe de la séparation des pouvoirs et, en conséquence, le principe sacré de l'indépendance du judiciaire ?

Je crois lire « oui » dans vos yeux. Alors je ne vois pas la nécessité de prolonger d'avantage cette intervention. Comme on le dit en anglais, « *Brevity is the soul of wit* ».

Merci, mesdames et messieurs, pour votre attention.